

Infos cœur de ville !

L'aménagement de notre cœur de ville a été achevé cette semaine, par la pose des panneaux de signalisation et du mobilier urbain : barrières, potelets, ...

Ces travaux réalisés en partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole et le Conseil Régional, sont une véritable réussite, aussi bien sur le plan esthétique que fonctionnel. Ils apportent un véritable cachet au centre de notre commune.

Toutefois, pour garantir le « Bien vivre ensemble » et assurer la pérennité de ces aménagements, certaines règles essentielles doivent être respectées :

- Concernant la circulation et le stationnement :

En effet, ces derniers aménagements mettent un terme à la période de travaux où les règles de circulation et stationnement étaient perturbées.

Aussi, après une période de tolérance (du 1^{er} au 15 Avril 2018) pour que les usagers puissent se familiariser avec la nouvelle signalisation, notre Police Municipale et la Gendarmerie Nationale verbaliseront les infractions liées au stationnement.

Infractions au stationnement : exemple de différentes contraventions

Le stationnement dangereux : lorsque la visibilité est insuffisante, à proximité d'intersection de routes, des virages, ... est passible d'une contravention de quatrième classe qui donne lieu à **une amende de 135 € et à un retrait de 3 points du permis de conduire.**

Le stationnement très gênant : véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages réservés à la circulation des piétons, sur les trottoirs, ... est passible d'une contravention qui donne lieu à **une amende 135 €**

Le stationnement gênant : sur une voie publique spécialement désignée (ex. places handicapées), en double file, devant les entrées carrossables des immeubles riverains, ... est passible d'une contravention de deuxième classe qui donne lieu à **une amende de 35 €**

- Concernant le respect de l'environnement et du cadre de vie :

Parce que le respect de l'environnement et du cadre de vie est l'affaire de tous, les dégradations sur les aménagements paysagers et sur le mobilier urbain, les nuisances sonores, les incivilités constatées feront l'objet d'un dépôt de plainte systématique. De plus, un système de protection par vidéo-surveillance devrait prochainement venir renforcer les mesures de sécurité.

Démarchage téléphonique pour travaux d'isolation : mise au point de PMM

Plusieurs témoignages en provenance de personnes habitant l'une des communes du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), à Cases-de-Pène, Opoul-Périllos,... font état d'un démarchage commercial entrepris par une société basée à Arles (13), Amélioratech, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'isolation et des performances énergétiques de logements. Pendant l'échange téléphonique, il est apparemment fait mention de la Communauté Urbaine et de la récente réalisation d'une thermographie aérienne du territoire. Se réservant la possibilité de suites judiciaires éventuelles, PMM dément formellement tout lien avec quelque entreprise commerciale que ce soit.

Nous rappelons au habitants :

- qu'aucune entreprise privée, ne peut prétendre ou laisser entendre que son démarchage aurait le moindre lien que ce soit avec la communauté urbaine PMM et la récente thermographie aérienne du territoire ;
- que les résultats de cette thermographie, qui ne sont pas encore dévoilés, ne seront dans tous les cas, pas destinés à être exploités par des sociétés privées, mais simplement mis à disposition des habitants qui en feront la demande ;
- que les habitants pourront accéder à ces informations en prenant contact auprès de la plateforme territoriale de rénovation énergétique mise en place par PMM et les département des Pyrénées-Orientales ; l'interlocuteur public pour le territoire des 36 communes étant la SPL PM (Société publique Locale Perpignan Méditerranée) : contact@splpm.org ou 04 68 51 70 25

Diagnostic de l'éclairage public

Pour information, la société IDELUM mandatée par Perpignan Méditerranée Métropole pour réaliser le diagnostic des installations d'éclairage public, sera présente cette semaine sur notre commune.

Leur intervention nécessite la mise en service des armoires de commandes d'éclairage public dans la journée et la prise de photographies de celles-ci.